



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3584

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3584**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs de la politique publique**

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil les subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Conformément à la délibération-cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2979 du 17 septembre 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de 18 subventions de fonctionnement d'un montant total de 35 800 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 30 800 € avait été attribué à 14 associations. Parmi ces 30 800 €, 23 700 € ont bénéficié à 12 associations pour leur projet associatif général respectif, et 7 100 € à 2 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 5 000 € a été attribuée à 4 associations pour leur projet associatif général.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment, en termes d'accompagnement social, d'accès au droit, d'activités de loisirs.

**III - Programme d'actions pour l'année 2019**

Pour l'année 2019, les demandes déposées par les associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap ont été au nombre de 24, pour un montant global de 94 675 €.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 300 € à 19 associations, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017.

Les subventions accordées cette année dans le champ des politiques publiques vieillissement et compensation du handicap font, pour partie, l'objet d'une revalorisation à titre exceptionnel pour 2019, afin d'encourager et de développer les actions de lutte contre l'isolement, à hauteur d'un montant affecté auxdites politiques de 4 000 €.

### **1° - Proposition de subventions pour projet associatif général**

Les projets associatifs généraux de 18 associations demandeuses, connues et reconnues des services pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 44 200 €, répartis entre les 2 politiques publiques de compensation du handicap et de vieillissement, selon les projets présentés par les associations.

### **2° - Proposition de subventions pour des actions spécifiques**

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2019, le soutien à 2 actions portées par des associations du territoire, l'une s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap, l'autre dans le cadre de la politique du vieillissement.

S'agissant de la politique de compensation du handicap, il est proposé d'attribuer la somme de 4 500 € à l'association Distinguons-nous, sise 11 avenue Lacassagne, 69003 Lyon, pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> journée nationale des Dys.

S'agissant de la politique de vieillissement, il est proposé d'attribuer la somme de 1 600 € à l'association Vivre aux éclats, sise 5 rue Pizay, 69001 Lyon, pour l'organisation du festival "courir aux éclats".

### **3° - Conditions d'application des subventions**

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 24 200 € au profit de 13 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 20 000 € au profit de 5 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 4 500 € au profit de l'association Distinguons-nous dans le cadre du soutien à une action spécifique, en lien avec la politique publique de compensation du handicap,
- 1 600 € au profit de l'association Vivre aux éclats dans le cadre du soutien à une action spécifique en lien avec la politique publique de vieillissement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP38O5653 pour un montant de 28 700 €, et opération n° OP37O3468A pour un montant de 21 600 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.